

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 FEVRIER 2012**

9

oOo

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

oOo

**RAPPORT**

Il y a lieu de prévoir une modification du tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et l'organigramme et de permettre les recrutements sur des postes nécessaires au bon fonctionnement des services, ainsi que la promotion de certains agents.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants, à compter du 10 février 2012 :

Ingénieur	1
Infirmière de classe normale	1

Les suppressions des postes devenus inutiles du fait des nominations après réussites aux concours ou recrutements sur des grades différents seront présentées lors d'un conseil municipal ultérieur, après avis du Comité technique paritaire.

Enfin, afin d'assurer les besoins occasionnels ou saisonniers des services, il est proposé de créer les emplois non permanents conformément à la délibération ci-jointe.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2012

GRADES OU EMPLOIS	POSTES BUDGETAIRES AVANT CONSEIL du 09/02/2012	CREATIONS AU 09/02/2012	SUPPRESSIONS AU 09/02/2012	POSTES BUDGETAIRES APRES CONSEIL	OBSERVATIONS		CREATIONS NETTES
					Créations	Suppressions	
<b>TECHNIQUE</b>							
Ingénieur	11	1		12	<i>Remplacement</i>		
<b>MEDICO-SOCIAL</b>							
Infirmière de classe normale	3	1		4	<i>Remplacement</i>		
<b>TOTAL</b>							
		2	0				
<b>TOTAL</b>	1050	2	0	1052			0

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

VU la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU sa délibération en date du 08 décembre 2011 modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'améliorer le niveau de technicité pour rendre un meilleur service public aux administrés et de procéder aux recrutements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les besoins occasionnels et saisonniers des services,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Décide, à compter du 10 février 2012 la création du poste permanent suivant :

Infirmière de classe normale	1
------------------------------	---

ARTICLE 2 – Décide, à compter du 10 février 2012 la création du poste permanent suivant :

- au service Aménagement urbain

Ingénieur – Chef de projet	1
----------------------------	---

Cet emploi pourra, en l'absence de candidatures satisfaisantes de titulaires, être occupé par un agent contractuel dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 3 – Décide la création des emplois suivants pour assurer les besoins occasionnels et saisonniers des services pour l'année 2012 :

Motifs et nature des besoins	Niveau de recrutement	Nombre de jours
Besoins occasionnels pour faire face à un surcroît de travail temporaire dans les services	Attaché Territorial- Catégorie A	600 jours
	Rédacteur Territorial- Catégorie B	500 jours
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe- Catégorie C	1 500 jours
	Ingénieur- Catégorie A	600 jours
	Technicien Territorial- Catégorie B	1100 jours
	Agent de maîtrise – Catégorie C	600 jours
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe – Catégorie C	1800 jours
	Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe – Catégorie A	600 jours
	Psychologue de classe normale- Cat. A	600 jours
	Puéricultrice de classe normale- Cat. A	600 jours
	Infirmière de classe normale- Cat. A	600 jours
	Assistant socio-éducatif – Cat. B	600 jours
	Educateurs de jeunes enfants- Cat. B	1000 jours
	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe- Catégorie C	1500 jours
	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	1500 jours
	Bibliothécaire- Catégorie A	600 jours
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe- Cat. B	600 jours
	Assistant de conservation du patrimoine - Cat. B	600 jours
	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	600 jours
	Educateur APS- Cat. B	600 jours
	Animateur- Catégorie B	600 jours
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1500 jours
	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	600 jours
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	400 jours	
Besoins saisonniers	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	250 jours
	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	600 jours

ARTICLE 4 – Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.